

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE CARREFOUR COMMUNAUTAIRE BEAUSOLEIL INC.	Numéro de permis 1158016	Date d'inspection Le 23 octobre 2019	
Nom de l'établissement Les Mini-Michis		Numéro de téléphone (506) 622-7870	
Adresse 300 Beaverbrook Road Miramichi NB E1V 1A1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Vanessa Giberson		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
49(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'orientation fournie aux enfants qui y sont bénéficiaires de services soit positive et comprenne un renforcement positif, encourage à déployer des efforts et reconnaisse les réalisations.	49(1)	23 oct. 2019	23 oct. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Lors d'une visite à la garderie, observé une éducatrice utiliser des interventions interdites envers un enfant. La situation a été adressée avec l'éducatrice et la directrice et une discussion sur l'orientation positive a eu lieu. Des recommandations additionnelles ont été données concernant la situation. Les membres du personnel ont à relire la section 8.2 sur l'orientation positive dans le manuel de l'exploitant.</p>

original signé par
Vanessa Giberson

23 octobre 2019

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date